



## Projet de décret nouvelle grille des Praticiens Hospitaliers Temps Plein

Le classement dans les échelons de PH tient compte de l'ancienneté dans la carrière selon les mêmes modalités de classement en cours actuellement, il n'y a donc aucune perte d'ancienneté pour les praticiens actuels lors du reclassement – Les PH actuellement nommés maintiennent leur ancienneté et leur niveau de rémunération indiciaire – La rémunération est augmentée pour les PH qui n'ont pas d'activité libérale grâce à la revalorisation de la prime IESPE qui s'ajoute à la rémunération indiciaire. Elle est également très significativement augmentée en début de carrière (grâce à la fusion des premiers échelons) et significativement augmentée fin de carrière (grâce à la création d'échelons supplémentaires).

<b>Durée des services Accomplis</b>	<b>Echelon</b>	<b>Rémunération indiciaire annuelle Brut</b>	<b>Prime Indemnité service public exclusif (IESPE) annuelle brut</b>
A partir de la 36 <sup>ème</sup> année	13 <sup>ème</sup>	107 009,89 euros	12 120 euros
Entre 32 et 36 ans	12 <sup>ème</sup>	100 009,89 euros	12 120 euros
Entre 28 et 32 ans	11 <sup>ème</sup>	95 009,89 euros	12 120 euros
Entre 24 et 28 ans	10 <sup>ème</sup>	90 009,89 euros	12 120 euros
Entre 20 et 24 ans	9 <sup>ème</sup>	86 194,18 euros	12 120 euros
Entre 18 et 20 ans	8 <sup>ème</sup>	75 816,89 euros	12 120 euros
Entre 16 et 18 ans	7 <sup>ème</sup>	72 788,12 euros	12 120 euros
Entre 14 et 16 ans	6 <sup>ème</sup>	67 740,25 euros	12 120 euros
Entre 12 et 14 ans	5 <sup>ème</sup>	65 384,65 euros	12 120 euros
Entre 10 et 12 ans	4 <sup>ème</sup>	63 365,55 euros	12 120 euros
Entre 8 et 10 ans	3 <sup>ème</sup>	59 159,06 euros	12 120 euros
Entre 6 et 8 ans	2 <sup>ème</sup>	55 288,94 euros	12 120 euros
Avant 6 ans	1 <sup>er</sup>	52 933,33 euros	12 120 euros